

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT OF THE COMMITTEE OF MINISTERS
SECRETARIAT DU COMITE DES MINISTRES

COMMITTEE
OF MINISTERS
COMITÉ
DES MINISTRES



Contact: Clare OVEY
Tel: 03 88 41 36 45

Date: 28/02/2018

DH-DD(2018)202

Documents distributed at the request of a Representative shall be under the sole responsibility of the said Representative, without prejudice to the legal or political position of the Committee of Ministers.

Meeting: 1310th meeting (March 2018) (DH)

Communication from the authorities (24/01/2018) concerning the case of ARCHIDIOCESE CATHOLIQUE d'ALBA IULIA v. Romania (Application No. 33003/03) **(French only)**

Information made available under Rule 8.2a of the Rules of the Committee of Ministers for the supervision of the execution of judgments and of the terms of friendly settlements.

* * * * *

Les documents distribués à la demande d'un/e Représentant/e le sont sous la seule responsabilité dudit/de ladite Représentant/e, sans préjuger de la position juridique ou politique du Comité des Ministres.

Réunion : 1310^e réunion (mars 2018) (DH)

Communication des autorités (24/01/2018) concernant l'affaire ARCHIDIOCESE CATHOLIQUE d'ALBA IULIA c. Roumanie (requête n° 33003/03).

Informations mises à disposition en vertu de la Règle 8.2a des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables.

24 JAN. 2018

SERVICE DE L'EXECUTION
DES ARRETS DE LA CEDH

Lettre d'information
Arrêt *Archidiocèse catholique d'Alba Iulia* c. Roumanie (33003/03) du
25 septembre 2012
définitif le 25 décembre 2012

Le Gouvernement rappelle que la présente affaire concerne une atteinte au droit au respect des biens sous l'angle de l'article 1 du Protocole n° 1 à la Convention, en raison de l'omission prolongée et dépourvue de justification des autorités roumaines de prendre les mesures prescrites par la réglementation interne pertinente afin de clarifier le statut juridique de certains biens meubles et immeubles « d'une exceptionnelle valeur culturelle et historique ».

Comme on a précisé dans le plan d'action rédigé dans la présente affaire, le 16 mai 2015, en vertu de l'Ordonnance du Gouvernement n° 94/2000 republiée (acte qui régit la procédure de restitution des biens ayant appartenu aux dénominations religieuses), la Commission spéciale de restitution a rejeté, par la Décision n° 3509, la demande de restitution formulée par l'Archidiocèse catholique d'Alba Iulia sur motif qu'elle n'a pas fait la preuve de sa qualité de propriétaire au moment de la nationalisation. Ladite décision a été contestée devant la Cour d'Appel d'Alba Iulia, la procédure judiciaire étant encore pendante. La prochaine audience a été fixée pour le 31 janvier 2018.

Le Gouvernement roumain tiendra le Comité des Ministres informé sur la finalisation de la procédure judiciaire concernant la demande de restitution de la requérante.